

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché public à procédure adaptée - M.I.N. de Bordeaux-Brienne - Bâtiments POMONA - Réalisation d'une étude de faisabilité - Autorisation de signer le marché

Madame FAORO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté 2006/456 du 23 juin 2006, la Communauté Urbaine a organisé une mise en concurrence en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé de réaliser une étude de faisabilité au titre d'une autorisation d'installations classées des entrepôts POMONA, au Marché d'Intérêt National.

En effet une réflexion a été engagée par les services communautaires sur les dispositions à mettre en œuvre, compte tenu des conditions d'exploitation de ces bâtiments, ayant fait l'objet de trois extensions successives et de l'évolution de la réglementation.

La désignation du prestataire relève des dispositions du Code des Marchés Publics (article 28) relatives aux marchés à procédure adaptée, s'agissant d'une prestation inférieure à 210 000 € H.T.

Déroulement de la procédure :

- le 7 juillet 2006 : parution de l'annonce au BOAMP dématérialisé et dans le Moniteur
- le 31 juillet 2006 : date limite de dépôt des candidatures

Onze dossiers ont été retirés.

Deux candidatures ont été déposées dans les délais.

Il s'agit :

- de la société CAP TERRE dont le siège social est à Versailles (78)
- et de la société A.T.C.E. de Bordeaux

Analyse des offres :

L'offre présentée par Cap Terre, d'un montant de 39 289,89 € H.T. n'est pas recevable, car elle porte sur la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'installations classées

pour la protection de l'environnement et sur l'assistance technique pour la réalisation des travaux correspondants. Cette mission élargie ne correspond pas à l'objet de la consultation. L'offre est non conforme.

L'offre déposée par A.T.C.E. Ingénierie, d'un montant de 5 880 € H.T., est recevable et satisfaisante par rapport aux critères d'attribution définis.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de Communauté de retenir la candidature adressée par A.T.C.E Ingénierie pour un montant de 5 880 € H.T., soit 7 032,48 € TTC.

Aussi, si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Président à signer le marché correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006

M. JEAN-PIERRE FAVROUL